

# Dispositifs FEADER pour la filière équine

Contrat de transition  
(73.01)

**MAEC PRM (70.30)**

= Mesure Agro-Environnementale  
et Climatique Protection des Races  
Menacées



DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Service Filières Agricoles et Transition Agro-environnementale



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Ordre du jour

1. MAEC PRM : bilan et conseils
2. Contrat de transition : appel à projet en cours
3. Vos questions



# MAEC PRM

## Bilan et conseils



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Les changements



## Dispositif n°70.30 sur la programmation 23-27

- ✓ Mesure anciennement gérée par l'Etat comme les autres MAEC ;
- ✓ Région = Autorité de Gestion depuis 2023 ;
- ✓ Instruction toujours par les DDT en 2023 et 2024 ;

# MAEC PRM (70.30)

## Conditions

**Objectif :** protéger la biodiversité génétique du cheptel français en conservant les races asine, bovine, équine, ovine, caprine, porcine à petits effectives dites « rustiques »

**Montant de l'aide :** 200€ / UGB

**Plafond :** 75 UGB soit 15 000€  
Si GAEC, plafond multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 3

Réduction de l'aide si anomalies

**Enveloppe pour cet AAP 2025-2026 :**  
600 000 € (80% FEADER, 20% Région)

### Bénéficiaires éligibles :

- Les exploitations agricoles dont le siège d'exploitation (adresse du n°SIRET) est situé sur le territoire de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur

ET qui exercent une activité agricole :

- Pour les personnes physiques, à titre principal ou secondaire, et affiliées à la MSA ;
- Pour les personnes morales dont l'objet est agricole (Sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, SCEA, etc.) et dans laquelle au moins un associé respecte, au titre de son activité dans la société, les conditions fixées pour les personnes physiques ci-dessus ;

Sont aussi éligibles :

- les établissements de développement, d'enseignement et de recherche agricole ;
- les associations loi 1901 exerçant une activité agricole éligible.

**DEPOT DES DEMANDES du 3 novembre au 31 décembre 2025**

# MAEC PRM (70.30)

## Cahier des charges

### Cahier des charges MAEC PRM

Le demandeur devra :

- Détenir **en permanence les animaux engagés** ;
- Détenir un **registre d'élevage** permettant de justifier le respect des engagements.
- Faire reproduire chaque année en race pure **au moins 50% des femelles engagées** ;
- **Faire enregistrer les saillies et/ou les naissances** conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce ;

#### Pour les espèces équines et asines pour une conduite en croisement d'absorption :

- Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide\*

\*Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou

**Durée de l'engagement :** 1 an

Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

**Engagement minimal :**

- 1 UGB sauf bovin minimum 3 UGB
- Spécificité porcin : 1 UGB dont au moins 1 mâle et 1 femelle

# MAEC PRM (70.30)

## Eligibilité des animaux

Espèces	Conditions d'éligibilité relatives au sexe des animaux	Conditions d'éligibilité relatives à l'âge des animaux	Equivalent nombre d'animaux en UGB	Conditions d'éligibilité relatives à l'effectif des animaux
Bovines	Femelles uniquement (vaches ou génisses)	+ de 2 ans	1 vache/génisse = 1 UGB	Engager et maintenir au moins 3 UGB
Ovines	Femelles uniquement	+ d'1 an ou ayant mis bas	1 brebis = 0,15 UGB  7 brebis = 1,05 UGB	Engager et maintenir au moins 1 UGB
Caprines	Femelles uniquement	+ d'1 an ou ayant mis bas	1 chèvre = 0,15 UGB  7 chèvres = 1,05 UGB	Engager et maintenir au moins 1 UGB
Porcines	Truies	50kg minimum	1 truie = 0,5 UGB	Engager et maintenir au moins 1 UGB comprenant <u>obligatoirement</u> un verrat et une femelle reproductrice
	Verrats	-	1 verrat = 0,3 UGB	

## Spécificité des espèces équines et asines :

Conditions relatives à la conduite d'élevage	Conditions d'éligibilité relatives au sexe des animaux	Conditions d'éligibilité relatives à l'âge des animaux	Conditions d'éligibilité relatives à l'effectif des animaux
Conduite en race pure  Conduite en croisement de sauvegarde	Femelles et mâles  Femelles uniquement, inscrites au programme spécifique de sauvegarde et pour laquelle le croisement de sauvegarde est autorisé	+ de 6 mois	Au moins 1 cheval/âne = 1 UGB



# MAEC PRM (70.30)

Grille de sélection des dossiers en cas d'enveloppe insuffisante

Critères de sélection	Précisions	Points
Première demande de MAEC PRM	S'appliquent pour les projets remplissant ces conditions	30 points
Race à berceau régional		40 points
Engagement d'au moins 50 UGB		40 points
Label Qualit'équidés, EquuRES, REQ2, REQ3, HVE ou Agriculture Biologique	S'applique pour les races équines et asines. ATTENTION : l'exploitation doit être certifiée ou le devenir avant le paiement	30 points
<b>TOTAL</b>		<b>140 points</b>

# MAEC PRM (70.30)

## Bilan des dossiers et calendrier

Département	Nombre de dossiers
04	22
05	10
06	9
13	84
83	5
84	2
Inéligible	2
Total	134

### Calendrier 2026 :

- Instruction des dossiers **à partir du 12 janvier** : soyez **réactifs** pour compléter votre dossier !
- Paiement avant l'été si dossier complet et non sélectionné pour un contrôle
- N'oubliez pas de faire votre déclaration Télécac** en avril chaque année même si la MAEC n'est plus sur Télécac, c'est **OBLIGATOIRE** ! Vérification de l'Etat
- Novembre 2026 : ouverture du prochain AAP pour les engagements de l'année 2027

# Vos contacts

## Départements 04/05

- Mélanie FERRAND – [mferrand@maregionsud.fr](mailto:mferrand@maregionsud.fr)
- Corinne LESPIAT – [clespiat@maregionsud.fr](mailto:clespiat@maregionsud.fr)

## Départements 06/83

- Loic MAMIS – [lmamis@maregionsud.fr](mailto:lmamis@maregionsud.fr)

## Départements 13/84

- Céline MELAN – [cmelan@maregionsud.fr](mailto:cmelan@maregionsud.fr)

## Coordination

- MAEC PRM : Isaline BESNIER – [ibesnier@maregionsud.fr](mailto:ibesnier@maregionsud.fr)



# Contrat de transition (73.01)

## Appel à projet en cours



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Présentation de l'équipe SFATA et contacts dans les antennes régionales (MREG) pour l'instruction



**Chargés de mission référents :** Clélia DUPONT ICART et Etienne POULET  
[SFATA\\_feader@maregionsud.fr](mailto:SFATA_feader@maregionsud.fr)

**Département 84**  
Eric SOLLERO  
([esollero@maregionsud.fr](mailto:esollero@maregionsud.fr))  
  
Céline MELAN – Serres et vergers  
([cmelan@maregionsud.fr](mailto:cmelan@maregionsud.fr))

**Départements 06, 13, 83**  
Leslie AVERTY [laverty@maregionsud.fr](mailto:laverty@maregionsud.fr)  
Loïc MAMIS [lmamis@maregionsud.fr](mailto:lmamis@maregionsud.fr)



**Département 05**  
Anaïs GRILLI  
[agrilli@maregionsud.fr](mailto:agrilli@maregionsud.fr)

Laurence CLERICI  
[lcleric@maregionsud.fr](mailto:lcleric@maregionsud.fr)

**Département 04**  
Mélanie FERRAND  
[mferrand@maregionsud.fr](mailto:mferrand@maregionsud.fr)  
  
Corinne LESPIAT  
[clespiat@maregionsud.fr](mailto:clespiat@maregionsud.fr)

# Contrat de transition

## Fonctionnement de la plateforme de dépôt AIDEN : modalités de dépôt

Lien vers le dépôt : [Contrat de Transition 2025-26 \(Intervention régionale 73.01 et 73.17\) - Europe en Région Sud](#)

- ✓ Tous les documents officiels de l'appel à projets sont publiés sur la plateforme, et téléchargeables via le lien web indiqué ci-dessus
- ✓ Attention : le dépôt doit être finalisé sur la plateforme AIDEN pour rendre les dépenses éligibles et permettre au bénéficiaire d'engager des dépenses (signer des devis) : sauf pour les dépenses indiquées dans la pré-demande qui pourront être prise en compte avant le dépôt officiel
- ✓ Une assistance en ligne est possible via le système Allo Région [Contactez la Région - Région Sud - Provence-Alpes-Côte-d'Azur](#) et un bouton assistance directement dans le portail AIDEN
- ✓ Pour les questions d'ordre **agricole** (ex : éligibilité du matériel) : vous pouvez contacter directement le SFATA via l'adresse Sfata Feader [sfata\\_feader@maregionsud.fr](mailto:sfata_feader@maregionsud.fr)
- ✓ Pour vous accompagner dans le montage du dossier, vous pouvez vous tourner vers vos conseillers de chambre

**DEPOT DES DEMANDES du 18 décembre 2025 au 18 mars 2026**

# Contrat de transition

## Objectifs

Un **unique dispositif** qui regroupe l'ensemble des **aides aux investissements** des exploitations agricoles (on Farm) permettant :

- la pérennité de l'exploitation liée à la compétitivité ;
- le maintien d'une activité d'élevage respectueuse de l'environnement et des animaux ;
- les efforts des exploitants agricoles en matière de préservation de l'environnement indispensables en termes de production et de durabilité des systèmes d'exploitation ;
- la contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation face à ce dernier.

Chaque année il est mis à jour pour **accompagner de nouveaux équipements** sur les enjeux actuels, par exemple :

- le bien-être animal
- l'adaptation aux aléas climatiques
- la transformation à la ferme filière végétale
- l'agroforesterie et la plantation de haies
- ...

# Contrat de transition

## Conditions d'éligibilité spécifiques aux éleveurs taurins et/ou équins

### Nouvelles modalités de prise en compte pour l'élevage équin

Pour les activités agricoles d'élevage équin	Pour les activités agricoles d'élevage taurin
<p>Pour être éligible, le demandeur doit :</p> <p><u>Pour les éleveurs déjà installés :</u></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) être <b>affilié à la MSA</b> en tant que chef d'exploitation <b>depuis au moins 5 ans</b> à la date de présentation de sa demande et fournir un registre d'élevage</li><li>2) ET <b>propriétaire d'au moins 10 UGB dont 3 UGB reproducteurs</b> (sur la base SIRE : document d'identification des animaux)</li><li>3) ET <b>faire naître 3 poulains sur 3 ans</b> précédent la demande (sur la base du registre d'élevage) → OU</li></ol> <p><u>Pour les éleveurs nouvellement installés et JA (à cumuler avec les conditions spécifiques aux JA):</u></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) être <b>titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4</b> ;</li><li>2) ET <b>propriétaire d'au moins 10 UGB dont 3 UGB reproducteurs</b> (sur la base SIRE : document d'identification des animaux)</li></ol>	<p>Pour être éligible, l'activité d'élevage (production, reproduction, vente de produits de l'élevage) doit être dominante par rapport aux autres activités :</p> <p><math>\frac{\text{chiffre d'affaires (CA) lié aux activités d'élevage}}{\text{CA de l'ensemble des activités}} &gt; \text{à } 50\%.</math></p> <p>▲ Ne sont pas considérées comme des activités d'élevage au sens de cette mesure : les activités de dressage, débourrage et entraînement, la simple pension d'animaux, les activités relatives au sport et loisirs, de spectacles, de jeux.</p>
	<p><b>Avant : marges brutes élevage / marges brutes ensemble de l'activité (trop complexe)</b></p>

# Contrat de transition

## Conditions d'éligibilité spécifiques aux JA et NI

### Simplifications 2025

- Suppression de l'obligation de joindre le plan d'entreprise au dossier
- Formulaire pré-demande JA permet de rattraper certaines dépenses en attendant la publication officielle de l'AAP
- Grille de sélection modulations permettant de mieux valoriser les JA au sein des dossiers

Jeune Agriculteur Conformément au PSN, sont considérés Jeunes Agriculteurs (JA) les demandeurs :	Nouvel installé Conformément au PSN, sont considérés Nouvel Installé (NI) les demandeurs :
<p>1) Installés comme chef d'exploitation depuis moins de 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande pour cet AAP</p> <p>2) ET âge limite de 40 ans à la date de présentation de sa demande (ou de sa pré-demande, cf. conditions d'éligibilité applicables au projet) pour cet appel à projet</p>	<p>2) Aucune condition d'âge n'est appliquée. Toutefois, conformément à la définition de l'agriculteur actif, le demandeur <b>ne devra pas avoir fait valoir ses droits à la retraite</b> si l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés est dépassé ;</p>
<p>3) ET : <i>Les conditions suivantes sont alternatives (une des trois conditions ci-dessous doit être remplie)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Titulaire d'un diplôme agricole de niveau 4 (Bac pro, BPREA, BTA, etc.)</li><li>✓ OU titulaire d'un diplôme de niveau 3 (ex : CAP) (ou supérieur), quelle que soit la spécialité ET prouvant l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'au minimum 24 mois au cours des trois dernières années)</li><li>✓ OU prouvant l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'<b>au minimum 40 mois</b> au cours des cinq dernières années.</li></ul>	<p>3) ET : <i>Les conditions suivantes sont alternatives (une des deux conditions ci-dessous doit être remplie)</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ Titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou supérieur, quelle que soit la spécialité</li><li>✓ OU Prouvant l'exercice d'une activité professionnelle dans le secteur de la production agricole d'<b>au minimum 24 mois</b> au cours des trois dernières années</li></ul>

# Contrat de transition

## Projets éligibles

### Commencement des projets

Dépenses éligibles à partir du dépôt de la demande. Exception : études de faisabilité (depuis 01/01/2023) et pré-demandes JA

### Localisation

Siège d'exploitation en **PACA**. Pour vergers/haies : parcelles en PACA ou départements limitrophes (30, 07, 26, 38).

### Cumul des aides

Max **2 subventions** par bénéficiaire (hors rénovation de vergers). Pas de cumul avec aides européennes (sauf DJA et Instruments Financiers).

### Rénovation des vergers

Cumul possible avec FranceAgriMer. Attestation obligatoire pour éviter le cumul avec les aides OCM.

### RAPPEL : Liste globale de dépenses inéligibles

- TVA (récupérable ou non récupérable) ;
- équipements ou matériel d'occasion. **sauf matériel reconditionné**
- opérations d'entretien, de simple renouvellement ou de remplacement à l'identique ;
- achat de bâtiments existants ;
- **travaux de démolition** ;
- consommables et jetables :
- **Raccordement hors viabilisation du projet**
- Les hangars à matériels, les entrepôts ;
- Matériel de télésurveillance pour la prévention des vols ;
- Les cabanes d'alpage ;
- Les locaux commerciaux ;
- Les citernes, puits et clôtures de plein champ (hors équipement de biosécurité) ;
- Les voiries et accès ;
- Les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente ;
- L'auto-construction : le temps de travail dédié à la construction n'est pas éligible mais les matériaux nécessaires à la construction le sont
- **installations agrivoltaïques**
- Pour la rénovation de vergers : les autres types d'opérations que la plantation stricto sensu : le recépage, le regarnissage de vergers existants ; le surgreffage et l'élagage ;

# Contrat de transition

## Projets éligibles

### Investissements immatériels et études

- Préparation et accompagnement des projets
- Diagnostics et études de faisabilité (bâtiments, effluents, insertion paysagère, impact environnemental). Maîtrise d'œuvre (suivi de chantier, formation).
- Exemples : Plan d'épandage, expertise de dimensionnement, diagnostic agroécologique. Études pour la production d'énergie renouvelable ou la gestion de l'eau.

### Constructions neuves, rénovation et modernisation

- Atelier de transformation à la ferme en production **végétale ou animale** :
  - **Produits agricoles (annexe I TFUE)**, ex : tuerie à la ferme, fromagerie, distillerie, etc. **miellerie (extraction/conditionnement/stockage)**
  - **Produits non agricoles sont admis dans la limite des minimis agricoles (50 000€ sur 3 années fiscales) :** pâtes, semoule, boulangerie-pâtisserie, gâteaux, biscuits, eaux-de-vie, bière
- Construction, extension, modernisation de serres maraîchères et/ou horticoles + matériels et équipements :  
**modernisation/amélioration (hors construction neuve) d'une serre de tout type peut être éligible** voir détails à la fin
- Bâtiments d'élevage – voir slide suivante

# Contrat de transition

## Projets éligibles

### Amélioration des conditions d'élevage

- **Équipements et matériel d'élevage** : aménagements fixes intérieurs, équipement de manipulation des animaux, distribution de l'alimentation
- **Locaux et maîtrise du sanitaire** : nurserie, aire d'isolement, local de quarantaine, de contention...
- **Locaux et matériels de traite et tanks à lait** : boules à lait, robots de traite
- **Équipement et matériel liés au bien-être animal** : amélioration de l'ambiance du bâtiment, sol, litière et aire de couchage, aménagements pour l'accès à l'extérieur...

### Alimentation et fourrage

- **Matériels et équipements fixes de fabrication d'aliments à la ferme**
- **Installations de séchage en grange** (bâtiment, ventilateur, griffe fixe, déshumidificateur ...) + **équipements** liés à la production et à l'utilisation d'ENR destiné au séchage

### Bâtiments d'élevage et de stockage de fourrage

**Constructions/extensions** de bâtiments d'élevage et stockage de fourrage

Rappel : phasage d'un projet de bâtiment en 2 demandes sur 2 années **interdite**

### Gestion des effluents

- Les **réseaux**, les ouvrages de **stockage** (fosse, fumière,) y compris leurs couvertures, et les clôtures de protection des ouvrages, les dispositifs de traitement des effluents
- **matériel fixe** est éligible (ex : racleurs)
- garantie décennale obligatoire

Autres projets éligibles : énergie, réduction des intrants, vergers... voir AAP

[europe.maregionsud.fr](http://europe.maregionsud.fr)



Cofinancé par  
l'Union européenne



# Contrat de transition

## Sélection des projets et financement

Enveloppe FEADER	<b>4,5M € de FEADER</b> soit +138 000€ par rapport au montant réellement instruit en 2024
Partenaires financiers	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) Département des Alpes Maritimes (CD06) Département des Bouches du Rhône (CD13) Département du Var (CD83)
Conditions préalables	Dépôt dans la période indiquée, recevabilité, éligibilité. <b>Non-respect de ces conditions entraîne un rejet immédiat.</b>
Processus d'évaluation	Transmission des pièces → Note votée au Comité Régional de Programmation. <b>Note minimale : 40/100.</b>
Classement	Dossiers classés par note, puis si épuisement de l'enveloppe par date de dépôt. Acceptation jusqu'à épuisement du budget.
Critères bonus	<b>Diagnostic de durabilité</b> (exploitations classiques) ou <b>Stratégie agroenvironnementale</b> (structures collectives) :  • Diagnostic + plan d'actions (amélioration de la durabilité).  • Élaboré avec des structures expertes (Chambres d'agriculture, Agribio, etc.).



# Contrat de transition

## Financement

**FINANCEMENT STANDARD 40%**  
Dont un taux de participation :  
**24% UE**  
**16% Région ou autre cofinancier**

**FINANCEMENT SERRES 20%**  
Avec  
possibilité de bonification

**FINANCEMENT VERGERS 20%**  
Sans  
possibilité de bonification

- 1) Maintien des taux et bonifications actuelles
- 2) Agroforesterie : seuil de 10 000€ abaissé à 7000€
- 3) Diagnostic : financement abaissé au taux global, reste optionnel, apporte 30 points dans la grille de sélection
- 4) Alignement des seuils pour les structures collectives et les GAEC
- 5) Vergers restent cumulables avec financement FranceAgriMer

### MAXIMUM 2 BONIFICATIONS :

AB +10%

Zone Montagne +10%

JA/NI +10%

7000€	10 000 €	80 000 €	100 000 €	150 000 €	160 000 €	200 000 €	1 000 000 €
<b>7000€</b>		<b>80 000 €</b>					
Projets d'agroforesterie / plantation de haies							
	<b>10 000 €</b>	<b>80 000 €</b>					
Exploitant à titre individuel : <b>10 000 € HT à 80 000 € HT</b>							
	<b>10 000 €</b>	<b>100 000 €</b>					
Exploitant à titre individuel <u>avec</u> construction d'un bâtiment en bois : <b>10 000€ HT à 100 000 € HT</b>							
	<b>10 000 HT €</b>		<b>160 000 €</b>				
Structures collectives : coopérative, CUMA... : <del>5 000€</del> <b>10 000 HT à 15000€</b> <b>160 000€ HT</b>							
	<b>10 000 €</b>		<b>160 000 €</b>				
GAEC : <b>10 000€ HT à 160 000€ HT</b>							
	<b>10 000 €</b>		<b>200 000 €</b>				
GAEC <u>avec</u> construction d'un bâtiment en bois : <b>10 000€ HT à 200 000€ HT</b>							
	<b>10 000</b>						<b>1 000 000</b>
Construction de Serres et Rénovation des vergers							
			<b>10 000€ HT à 1 000 000 € HT</b>				

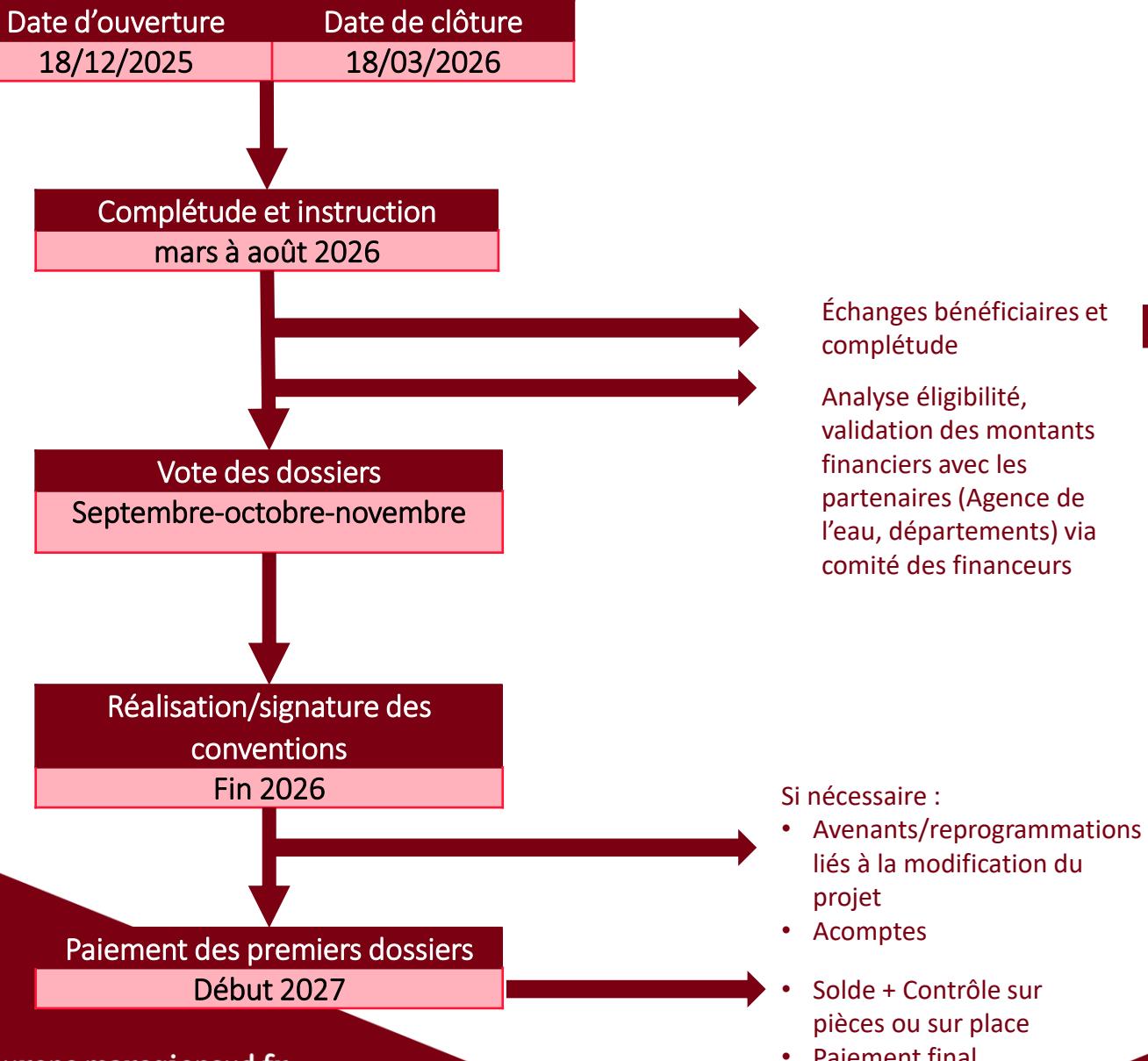


Cofinancé par  
l'Union européenne



# Contrat de transition

## Calendrier



Pièces obligatoires à fournir a minima (cas d'un exploitant individuel)

- **Demande d'aide remplie et validée sur le site internet** avant la clôture de l'AAP (délai : 2 mois)
  - RIB
  - Pièce d'identité
  - Attestations MSA (affiliation + régularité) et régularité fiscale
  - **Autorisations de travaux + projet déposé en mairie** (permet une meilleure compréhension à l'instruction )
  - Devis non signés
  - Pièces spécifiques à certains projets : JA/NI, KBIS/statuts (pour les sociétés), équin taurin, autorisations stockage d'effluents, ICPE, loi sur l'eau... + pièces nécessaires aux bonif / pts de sélection
- ▲ **Attention au paiement** : obligation réglementaire de refournir certaines pièces (ex : attestation MSA) + attestation de conformité en cas de PC



# Vos questions



Cofinancé par  
l'Union européenne

